

  
le commissaire-enquêteur.



## Délibérations des communes et avis des organismes associés

### Révision du PPRI Val d'Orléans – Val Amont



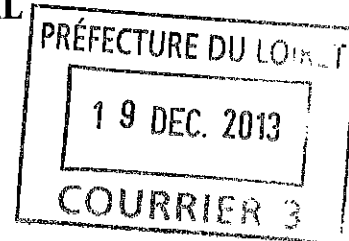
**Projet de PPRI transmis officiellement aux collectivités et  
organismes associés pour avis, conformément à l'article 5  
de l'arrêté préfectoral de prescription du 6 février 2012**

**Révision du PPRi du Val d'Orléans – Val Amont**  
**Consultation officielle**  
**Avis des communes et organismes associés**

Commune ou organisme associé :	Avis joint :
BOU	x
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	x
DARVOY	x
FEROLLES	x
GERMIGNY DES PRES	
GUILLY	x
JARGEAU	x
MARCILLY EN VILLETTE	x
NEUVY EN SULLIAS	x
OUVROUER LES CHAMPS	x
SAINT DENIS DE L'HOTEL	
SAINT MARTIN D'ABBAT	x
SANDILLON	x
SIGLOY	x
TIGY	x
VIENNE EN VAL	x
Communauté de communes Val Sol	x
Communautés de communes des Loges	
Communauté de communes du canton de la Ferté Saint Aubin	
Communauté de communes Val d'Or et Forêt	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	x
Conseil Régional de la Région Centre	x
Conseil Général du Loiret	
Établissement Public Loire	
Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret)	x
Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret	
Syndicat Mixte de la gestion du Canal d'Orléans	x
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents	
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret	
Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée	
Chambre d'Agriculture du Loiret	x
Centres National et Régional de la Propriété Forestière	x
Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret	
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret	x
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	x
Association Nature Centre Environnement	
Association Loiret Nature Environnement	x
Direction Départementale des Territoires du Loiret	x

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize  
En exercice 13 le 16 décembre 2013  
Présents 12 le Conseil Municipal de la Commune de BOU  
Votants 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Mme WOJCIK Nicole, Maire  
Date de convocation : 12 décembre 2013

**PRESENTS** : Mmes et Ms. BILLAUT, CHABASSOL, ESTEBAN, LARTIGUE, MAROIS, BUREL, PERDEREAU, LEBEURRE, VITTE, HOUDRÉ, PICAULT,

Absente : H. DENIER

**Secrétaire de séance : Claire LARTIGUE**

### **OBJET: Révision du PPRI du Val d'Orléans, val amont**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans, val Amont, une phase de consultation des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI se déroule préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Après présentation de la révision du PPRI, le Conseil Municipal en prend acte tout en faisant remarquer que ce dernier est moins restrictif que celui de 1995.

Pour extrait conforme au registre,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le 17 décembre 2013

A Bou, le 17 décembre 2013

Le Maire,

Nicole WOJCIK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicole Wojcik", written over the circular stamp and extending downwards.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b>	<b>Nombre de Conseillers</b>
06 décembre 2013	En exercice : 29
<b>Date d'affichage :</b>	Présents : 20
06 décembre 2013	Votants : 24

**DEL-187-2013**

L'an deux mil treize le 13 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Monsieur LAMOINE, Maire**.

Etaient présents : **Monsieur LAMOINE, Maire, Mme TRICAUD, M. SIEURIN, M. BUREAU, M. NIFFLE, Mme TERRIER, M. ROLAND, Mme DE AZEVEDO, M. VINDREAU, M. BELORGEOT, Mme POITOU, Mme GALZIN, M. PERROTIN, M. BOUSQUET, M. PLISSON, Mme LEJARRE, M. DUFOUR, Mme BOUILLY, Mme PISSEAU, Mme PIERRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné pouvoir :

- **Mme TEYCHENEY FATTA à M. LAMOINE – Mme ROUSSEAU à Mme TERRIER –**
- **Mme THIEBAUT-ARNOLD à M. BUREAU – Mme PINAULT à M. NIFFLE –**

Absents : - **M. DANTEL - Mme PROCHASSON – Mme BARATON – M. PIRES – Mme MELIQUE -**

Monsieur Patrick **ROLAND** a été élu Secrétaire.

### AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU VAL D'ORLEANS- VAL D'AMONT

Monsieur **SIEURIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et pour intégrer les nouvelles connaissances techniques relatives au risque d'inondation, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté du 6 février 2012, la révision des deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans – Agglomération Orléanaise et Val Amont approuvés en 2001. La notification à la Commune de cet arrêté, le 7 février 2012 constituait la première étape de la procédure d'élaboration du PPRI.

Le PPRI du Val d'Orléans - Val d'Amont dans le département du Loiret s'applique aux 16 communes suivantes riveraines de la Loire : Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Près, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de la Loire. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Ce PPRI se structure en 3 grandes parties :

- **une notice de présentation** comprenant la description du phénomène naturel « inondation par débordement d'un cours d'eau et rupture de digues », des zones inondables et des niveaux atteints, l'analyse des enjeux des territoires menacés par les inondations et la méthode

d'élaboration du zonage réglementaire. Cette notice est accompagnée des cartographies des aléas et des enjeux.

- **les plans de zonage réglementaire**

- **Le règlement** s'appliquant sur chacune des zones réglementaires

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, les services de l'Etat ont mené une démarche d'association et de concertation avec les collectivités et organismes associés, permettant :

- d'évaluer et qualifier les enjeux sur chaque territoire communal pour déterminer les zones urbanisées et les zones naturelles à vocation d'expansion des crues ainsi que les activités agricoles et les équipements publics. Une carte des enjeux a été élaborée ainsi qu'un zonage par typologie de l'occupation du sol (zone urbaine dense, autre zone urbanisée et zone d'expansion de crue)
- d'élaborer le zonage réglementaire en croisant les aléas et les enjeux et la rédaction du règlement.

Sur le territoire de Châteauneuf-sur-Loire, les zones basses de la Commune sont inondables et sont incluses dans le périmètre du PPRI. Il s'agit : du Grand Val, les Terres du Château, l'Herbe Verte, la Ronce, le Quai Penthièvre, la Promenade du Chastaing, la Rampe du Haut Quai, le bas de la rue Paul Carpentier jusqu'à la piscine intercommunale.

Cette partie de territoire communal a été divisé en plusieurs zones réglementées en fonction du degré d'exposition au risque d'inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles et en fonction de l'occupation des sols (enjeux). Chacune de ces zones possède un règlement spécifique qui définit les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants. Il définit les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

- la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) qui est une zone peu ou non urbanisée et peu aménagée où des volumes d'eau importants peuvent être stockés, couvre le Grand Val, les Terres du Château, l'Herbe Verte, la Ronce, le Quai Penthièvre, la Promenade du Chastaing.

Cette zone d'expansion de crue comporte six zones d'aléas :

- 1 - zone de dissipation de l'énergie (zone située à l'arrière des digues)
- 2 - zone d'aléas très fort vitesse
- 3 - zone d'aléas très fort hauteur
- 4 - zone d'aléas fort vitesse
- 5 - zone d'aléas fort hauteur
- 6 - zone d'aléas faible à moyen

L'expansion de l'urbanisation est exclue dans la zone d'expansion de crue.

- Autre Zone Urbaine (AZU) qui regroupe les zones de bâti homogène, couvre la Rampe du haut Quai, le bas de la rue Paul Carpentier jusqu'à la piscine intercommunale et les fonds de terrains des propriétés situées 12 à 40 Grande Rue du Port.

Cette autre zone urbaine comporte les trois aléas suivants :

- 1 - zone d'aléas très fort hauteur
- 2 - zone d'aléas fort hauteur
- 3 - zone d'aléas faible à moyen

Dans toutes ces zones d'aléas, en vue d'une part de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue, des dispositions sont prises pour limiter la densité de la population, limiter les biens exposés et réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises.

Le PLU prend en compte les règles du PPRI actuel tout en prenant en compte les nouvelles connaissances vis à vis du risque (aléas hauteur, vitesse, zone d'écoulement préférentiel et zone de dissipation de l'énergie) transmises par le Préfet.

Lorsque le PPRI sera approuvé, il sera annexé au PLU avec une mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de PPRI. Cette phase de consultation prévue dans le décret du 4 janvier 2005 et codifiée à l'article R

562 – 7 du code de l'environnement se déroule préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir du 2ème trimestre 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **SIEURIN**, Adjoint au Maire,

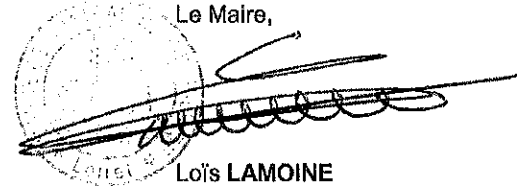
Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 24 voix Pour**,

**EMET un AVIS FAVORABLE** sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans -Val Amont.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2013

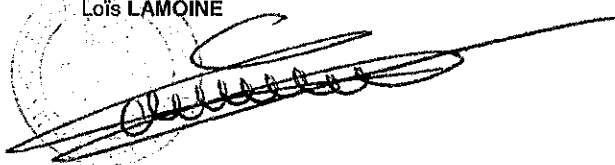
**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,



Loïs LAMOINE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été déposée en Préfecture d'Orléans le 19 décembre 2013 et affichée le 20 décembre 2013  
Le Maire,  
Loïs LAMOINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil quatorze

Le trente et un janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de DARVOY (Loiret)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. LODENET Philippe

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2014

**Conseillers présents:** THER SERVERA ROBICHEZ LOISEAU  
MELLOT CASSEAUT AVEZARD BAUDET BASSAÏSTEGUY  
MOURE GOUJON Bruno CHOLLET et GOUJON Joël

**Absents ayant donné pouvoir :** M. AUGENDRE Jacques, Mme  
LENORMAND Valérie et M. KOHLER Pierre

**Secrétaires de séance :** M. GOUJON Bruno et Mme RAVENEAU  
Brigitte

**OBJET :**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PHASE DE  
CONSULTATION DU PROJET DE PPRI (Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation) :**

Par arrêté du 6 février 2012, le Préfet du Loiret a prescrit  
l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans, Agglomération Orléanaise.

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, ce  
projet de PPRI doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le projet du  
PPRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet les observations suivantes :

Suite à l'inquiétude de la Commune de DARVOY sur le  
développement des terrains à bâtir sur la commune, le Conseil  
Municipal demande la possibilité d'aligner les dents creuses de façon à  
donner une logique au plan initial.

Le projet porterait sur la modification des zones préférentielles, non  
impactées par les aléas plus ou moins forts.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

P. LODENET

Accusé de réception en préfecture  
045-214501231-20140131-DEL-2014-05-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2014

Date de signature : 07/02/2014

Canton de JARGEAU

COMMUNE  
DE  
**FEROLLES**

4 5 1 5 0



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 13Présents : 9Pouvoir : 4Votants : 13

L'an deux mil treize

le 22 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal  
de la commune de Férolles dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie sous  
la présidence de M. Rabourdin Patrick, Maire.

**Présents:** MM. Bay S., Boitard J.F., Camus P., Dupuis D., Fardeau B.,  
Hurault J.L., Kloufar S., Poplain S.

**Absents excusés:** Besnard S. (Pouvoir D. Dupuis), Camus  
N.(pouvoir P. Camus), Tiget D.(pouvoir P.Rabourdin), Verger J.C  
(pouvoir B.Fardeau).

Date de la Convocation : 16 novembre 2013

M. Jean-François Boitard est nommé Secrétaire de Séance

Délibération n°7-66-2013

**REVISION DU PPRI**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Révision de Plan de Prévention des Risques Inondations du Val Orléans-Val amont, dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes associés. Ce dossier, élaboré en association avec les élus des communes ligériennes du Val d'Orléans, des services de l'Etat (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Centre Régional de la Propriété Forestière...) regroupe l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de la révision: la description du phénomène naturel "inondation par débordement d'un cours d'eau et rupture de digue", les zones inondables, l'analyse des enjeux des territoires menacés, la méthode d'élaboration du zonage réglementaire, la cartographie des aléas et des enjeux, les plans de zonage réglementaire ainsi que leurs règlements respectifs.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision: éviter l'augmentation de population dans les zones soumises aux aléas les plus forts, n'autoriser que les constructions et aménagements compatibles avec les impératifs de la réduction de la vulnérabilité, ne pas dégrader les conditions d'écoulement et d'expansion des crues et empêcher l'implantation d'établissements sensibles dans les zones exposées.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le Conseil Municipal **EMET**, par 12 voix pour et une abstention un **avis favorable** à ce projet, qui sera soumis par Monsieur le Préfet à une enquête publique vers la fin du premier semestre 2014.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 8.12.2013

Publié ou Notifié

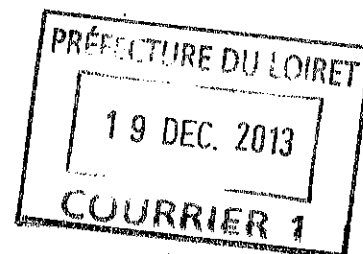
Le: 10.12.2013

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**P. RABOURDIN**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2013

Référence
2013-050

Objet de la délibération
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
25/11/2013

Date d'affichage
25/11/2013

Voté
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 16/12/2013

Et

Publication ou notification du :

L' an 2013 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRAGUE Nicole, Maire

**Présents** : Mme BRAGUE Nicole, Maire, M. AUBIER Pascal, M. DEROUET Jean-Paul, M. RATIVEAU Jean-Michel, Mme CHAMBOLLE Nelly, M. ROBERT Patrick, M. JORIOT Olivier, Mme BANCE Elisabeth, M. CHAUVEAU Christophe, Mme FRICHE Nathalie

**Absents** : M. MORET Bernard, Mme BURGEVIN Nathalie, Mme VASSÈNEIX Catherine

**Excusés** : M. AUDAM Marcel, M. TAZE Cyril

**A été nommée secrétaire** : Mme BANCE Elisabeth

**Objet de la délibération** : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans - Val Amont, approuvé le 7 juin 2001, s'applique à 16 communes riveraines de la Loire, notamment à la commune de GUILLY.

Il vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il est annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Par arrêté préfectoral du 6 février 2012, la révision du PPRI a été prescrite car elle est devenue nécessaire au regard de l'évolution de la connaissance technique et de la doctrine nationale. Il a pour objet de délimiter à l'échelle communale des zones exposées aux risques qualifiés de naturels prévisibles telles que les inondations.

La première phase de l'élaboration du dossier a consisté à faire réaliser des études techniques concernant les risques pris en compte et un zonage et un règlement ont été élaborés en association avec les communes et les autres services de l'Etat concernés.

Un dossier, contenant les documents présentés lors des réunions d'association et un support d'information à destination du public pour le sensibiliser à l'élaboration du PPRI, a été mis à la disposition de chaque commune.

La première étape de l'élaboration du PPRI concernait :

- la reconstitution des plus hautes eaux connues (PHEC)
- la reconstitution des hauteurs de submersion consécutives et des écoulements préférentiels,
- l'établissement des aléas de référence,
- hauteurs de submersion et vitesse classifiées, la définition des zones de dissipation d'énergie.

Ces informations ont été portées à connaissance auprès de la commune le 25 janvier 2012 et le 09 août 2012.

Pour la partie amont du Val d'Orléans, la commune de GUILLY notamment, les trois grandes crues de référence n'ont pas généré de brèches sur le secteur.

Cette partie n'a pas été inondée mais est inondable du fait du tracé de la Loire et de la topographie du Val, de l'existence de traces de ces inondations passées (fosses d'érosion à Bouteille).

Seul un travail de modélisation de la crue d'occurrence centennale issu des études de dangers et de val menées par la DREAL centre a pu déterminer l'aléa sur le secteur inondable.

Une cartographie complète des hauteurs de submersion dans le val d'Orléans a été obtenue en croisant les hauteurs d'eaux issues des PHEC et les hauteurs de submersion issues de la modélisation.

Quatre zones d'occupation des sols ont été identifiées suite aux recommandations du guide méthodologique et du SDAGE du Bassin Loire Bretagne :

- zone urbaine dense
- autre zone urbaine
- zone d'expansion de crue
- zone dans le lit endigué.

Le règlement définit pour chacune des zones précitées les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants qui y sont applicables.

Six niveaux d'aléas sont déterminés dans chaque zone :

- zone de dissipation d'énergie
- zone d'aléa très fort vitesse
- zone d'aléa très fort hauteur
- zone d'aléa fort vitesse
- zone d'aléa fort hauteur
- zone d'aléa moyen et faible.

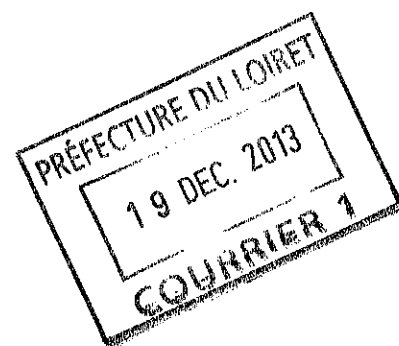
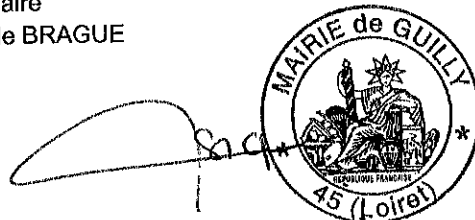
Le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux qui doit être rendu dans un délai de deux mois.

Ensuite, une enquête publique sera lancée par le Préfet.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de zonage et du règlement, ont pris acte de ces documents. Ils s'interrogent sur les conséquences engendrées par cette réglementation et ont émis des réserves par rapport à la reconstruction après inondation dans toutes les zones, à la prise en charge par les assurances et à la valeur vénale des biens immobiliers situés dans la zone derrière la digue. Ils souhaiteraient qu'une stratégie à long terme soit envisagée pour la sécurisation des digues afin de ne pas limiter l'urbanisation de la commune de GUILLY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2013  
Le Maire  
Nicole BRAGUE



Accusé de réception en préfecture  
045-214501736-20131224-115-2013DEL-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2013  
Date de réception préfecture : 24/12/2013

n° 115 - 2013DEL  
Nomenclature n° 223

Nombre de membres : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille treize, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. GIBEY, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Marc GIBEY, Mme Huguette GAUDOU, M. Nicolas CHARNELET, M. Daniel BRETON, Mme Muriel DENOIR, Mme Sophie HÉRON, M. Joël HOURDEQUIN, M. Jean-Louis LEJEUNE, Mme Colette COLLIN, Mme Renée LEFÈVRE, M. Dominique VENON, Mme Bernadette FOUCHER, M. Loïc RESTOUX, M. Henry PILLIÈRE, M. Olivier ZOÏS, M. Jonny DE FREITAS, M. Pierre LAMBERT, M. Alain MARGUERITTE, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, M. Jean-Michel BOUARD, Mme Carole TEISSEIRE-DUJARDIN, Mme Claire JOSEPH.

Absents excusés :

Mme Caroline LEFÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Huguette GAUDOU,  
Mme Sylvaine MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY,  
M. Jean- Claude RENAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MARGUERITTE,  
M. Sylvain BRUSSEAU,  
M. Jean-Marie BRULEY.

M. Jonny DE FREITAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

◆◆◆◆

- 115-2013DEL - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU VAL D'ORLEANS- VAL AMONT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET.

Par arrêté du 6 février 2012, le Préfet du Loiret a prescrit l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans Val Amont sur le territoire des 16 communes concernées suivantes : Bou, Châteauneuf sur Loire, Darvoy, Férolles, Germigny des Prés, Gully, Jargeau, Marçilly en Villelte, Neuvy en Sullias, Ouvrouer Les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne en Val. (soit une superficie de 15650 ha).

Le phénomène considéré est l'aléa Inondation dû aux crues de la Loire par débordement et par rupture de levée.

La révision des PPRI est devenue nécessaire au regard des événements récents en matière d'inondation, de l'évolution des connaissances (données topographiques, modèles numériques et études de dangers) et de la doctrine nationale réglementaire mais aussi de l'acquisition de données plus précises sur la Vallée de la Loire.

En application de l'article L562-1 du Code de l'environnement, l'État élabore et met en application les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, la poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI.

Cette phase de consultation, prévue dans le décret du 4 janvier 2005 et codifiée à l'article R562-7 du code de l'environnement, est effectuée préalablement à l'enquête publique qui se déroulera à l'issue des prochaines élections municipales.

Lors des commissions générales du 27 juin et 16 octobre 2013, une première présentation du PPRI a été faite aux élus (points abordés : la procédure et son avancement, la cartographie, la stratégie réglementaire et le planning de la démarche).



Accusé de réception en préfecture  
045-214501736-20131224-115-2013del-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2013  
Date de réception préfecture : 24/12/2013

n° 115 - 2013DEL  
Nomenclature n° 223

Nombre de membres : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

La note de présentation, le règlement et le plan de zonage relatif à Jargeau du projet de PPRI reçu en mairie le 12 novembre 2013 ont été transmis aux conseillers municipaux par messagerie ou format papier pour consultation préalable et le dossier complet est consultable en mairie au service urbanisme.

Il est rappelé que le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme en vigueur et prévaut sur le règlement du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la consultation officielle des communes, le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le document communiqué par les services de l'État constituant le projet de PPRI.

Ainsi il est proposé aux Conseillers municipaux, conscients du risque auquel le territoire de la commune est exposé, de bien vouloir prendre acte du projet de PPRI et d'émettre les observations suivantes :

- la commune de Jargeau est particulièrement impactée par la Zone de Dissipation d'Énergie (ZDE) : en secteur d'activités (Zone Industrielle des Cailloux principalement), ce qui peut engendrer des conséquences sur la vie économique de la commune et en secteur d'habitation à l'arrière des digues
- la ville de Jargeau est également impactée par l'aléa très fort vitesse limitant la constructibilité notamment sur certains axes principaux de la commune
- dans ces deux premiers cas d'évolution, les élus s'interrogent sur la valeur vénale de ces biens après dépréciation (*terrains devenus inconstructibles, impossibilité de reconstruire...*) et sur la prise en charge par les assurances
- sur le côté purement technique, l'attention est portée sur les différentes définitions données dans le projet de PPRI et celles utilisées dans les règlements locaux, et sur le risque d'incohérence dans l'application qui pourrait en découler
- la complexité des outils de modélisation utilisés, sans qu'aucune information sur le calcul des incertitudes ne soit fournie, peut parfois entraîner des effets de seuil difficilement compréhensibles par les habitants
- parallèlement à l'évolution du PPRI, et en application de la directive inondation, un plan de gestion des risques inondation (PGRI) est en cours d'élaboration au niveau du bassin, qui sera décliné localement pour le Territoire à Risque Important (TRI) d'Orléans auquel appartient Jargeau. L'étude concertée du risque inondation des Vals de l'Orléanais (*Ecrivains*) et la remise en état du système d'endiguement proposée dans cette étude, auront également des conséquences sur le territoire de la commune. Les élus jergoliens s'interrogent sur la multiplication des études et sur la nécessaire cohérence finale qui doit en ressortir
- les élus souhaitent également que l'application de ces nouvelles données fasse l'objet d'une évaluation régulière avec les services de l'État, en y intégrant les résultats des études citées ci-dessus pour préparer dès maintenant les futures évolutions de ce PPRI.

Mme DENOIR et M. HOURDEQUIN ne prennent pas part au vote, ce dernier étant propriétaire de terrains dans la zone des Cailloux..

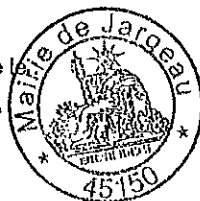
Adopté à la majorité  
dont 4 abstentions

(Mme TEISSEIRE-DUJARDIN, MM. LAMBERT, MARGUERITTE et RENAULT par procuration)

◆◆◆◆

Acte certifié exécutoire :

Acte transmis à la préfecture  
Acte publié le :  
Acte notifié le :  
Le Maire



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 23 décembre 2013

Le Maire

Jean-Marc GIBES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Marcilly en Vilette

Mairie  
62 place de l'Eglise  
(45240)

2013/121

8.4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil treize, le dix neuf décembre à dix neuf heures*

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2013

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Vilette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DESCHAMPS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Excusés : 3

**Présents :** MM. Michel POUGET - Marcel VILPOUX - Hervé NIEUVIARTS - Michel PEQUIGNOT - Bernard GILBERT - Thierry PALACOEUR - Laurent DELORT - Mmes Monique GUYOT - Elisabeth TIEU - Jocelyne BACHMANN - Sylvie POUPIN - Clarisse LEFEVRE - Stéphanie CHARRON - Blandine BARBEREAU.

**Absents excusés :** Mmes Valérie BOUYER - Dany VOISIN - Carole LANDRY.

**PPRI (plan prévention des risques d'inondation)**

Monsieur Pouget rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement du PPRI et notamment du dossier de consultation, préalable à l'enquête publique qui aura lieu à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, a délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable quant à ce dossier

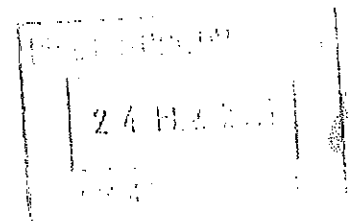
Pour copie certifiée conforme,

Délivrée aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Publiée et transmise à la Préfecture  
Le 20 février 2014.  
Rendue exécutoire le 20 février 2014.



Xavier DESCHAMPS,  
Vice-Président du Conseil Général du Loiret,  
Maire de Marcilly-en-Vilette.



Commune de  
NEUVY-EN-SULLIAS

N° 2014/007



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY EN SULLIAS**

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre Janvier à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS JC, DEROUET, ALLAIRE, PETIT, CORNET, MENEAU, BORNE

Absents : M. POMMIER A. (excusé) , MM BLANDIN, JACQUET, MME POMMIER

Date de convocation du Conseil : 17/01/2014

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 8

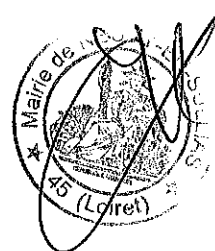
Votants 8

Pouvoir : 0

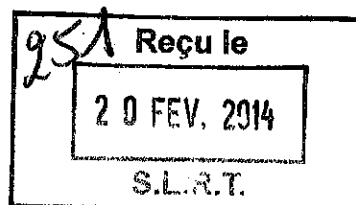
***PPRI***

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la révision du PPRI du Val d'Orléans, pour la phase de consultation du projet de PPRI pour les personnes publiques et organismes associés.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

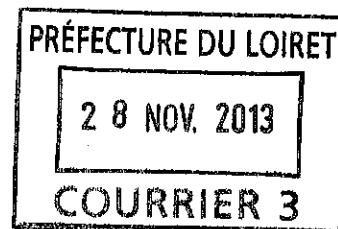


Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1, dans le délai de deux mois suivant sa publication et son affichage



PRC → attribution

Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Ouvrouer les Champs  
séance du 18/11/2013

Date de la convocation  
18/11/2013

Date d'affichage  
18/11/2013

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 11  
En exercice : 9  
Votants : 10

L' an 2013 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de GALHAC ANDRE, Maire

Présents : M. GALHAC ANDRE, Maire, Mmes : BARRUET VALERIE, BLOT HELENE, CHENET MICHELINE, VENON MARYLENE, MM : COLLET DOMINIQUE, FARDEAU JEAN-CLAUDE, MORIN GUILLAUME, STEIN NICOLAS

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONNOT JEAN-PIERRE à Mme BARRUET VALERIE

Excusé(s) : M. GALLIOT OLIVIER

Secrétaire de séance : Mme BARRUET VALERIE

Réf : 2013/75

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**Objet de la délibération : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU VAL AMONT**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012, prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val Amont,

Vu la réception du dossier de consultation de révision du PPRI, en date du 13 novembre 2013,

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve ledit document.

Fait à Ouvrouer les champs,  
Le 22 novembre 2013.

Le Maire,  
Mr GALHAC André.

A circular official seal of the Commune of Ouvrouer les Champs, Loiret, with a signature over it. The signature is written in black ink and appears to be 'A. Galhac'.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DU LOIRET  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le / /  
Le Maire



**MAIRIE**  
**10 Place de la Mairie**  
**SAINT-MARTIN-D'ABBAT**  
**45110**



☎ 02.38.46.86.40 ☎ 02.38.46.86.41  
 Courriel : [info@mairie-saintmartindabbat.com](mailto:info@mairie-saintmartindabbat.com)  
 Site : [www.saint-martin-dabbat.fr](http://www.saint-martin-dabbat.fr)

Nombre de conseillers :

- en exercice 14
- présents 11
- votants 12

Dates de :

- convocation : 29/11/2013
- affichage : 29/11/2013

**CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2013**

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

L'an deux mille treize, le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PRUDHOMME Joël, Maire.

Membres du conseil municipal	Présents	Absents	Pouvoir		Secrétaires de séance
M. PRUDHOMME Joël, Maire	1				
Mme PELLETIER Lucette, 1er adjoint	1				
M. TURPIN Joël, 2è adjoint	1				
Mme COUTELLIER Sergile, 3è adjoint	1				1
M. ROLLAND Christophe	1				
M. BOULMIER Jean-Luc	1				
M. MICHAULT Serge	1				
M. BAUDOIN Guy	1				
M. PELOILLE Laurent		1			
M. BUREAU André		1	1	M. PRUDHOMME	
M. LEMPEREUR Jean-Paul	1				
M. TEMPLIER Jean-Pierre	1				1
Mme GIRARD Pascale	1				
M. BRIFFAUD Gérald		1			
TOTAUX	11				2

**2013-46 - URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) du VAL d'ORLEANS, VAL AMONT**

Par courrier du 12 novembre 2013, Monsieur le Préfet du Loiret a prescrit l'établissement de la révision du PPRI du Val d'Orléans, val Amont.

La notification de cet arrêté constitue la première étape de la procédure d'élaboration de ce PPRI.

La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI.

Cette phase de consultation intervient avant l'enquête publique qui aura lieu à partir du 2è semestre 2014.

Les avis doivent impérativement parvenir avant le 17 janvier 2014, passé ce délai, l'avis étant réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

N'EMET aucune observation sur le projet de PPRI du Val d'Orléans, val Amont.

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

*Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture d'Orléans le 12 décembre 2013 et affichage en mairie le 13 décembre 2013*

Le Maire  
  
 Joël PRUDHOMME



2014/06

**MAIRIE DE SANDILLON**  
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2014

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille quatorze le 7 janvier à vingt heures  
Le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de **Monsieur**  
**BRUSSEAU Daniel.**

En exercice : 21

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes BISSONNIER D,  
BOVIÉGNYS, BRIMBOEUF F, BRUSSEAU D,  
CHAPTAS MC, GAUTHIER M, JUTEAU P, LAURENT  
C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C,  
POIGNARD M, REDON F, TAFFOUREAU O,  
THAUVIN J-L, THAUVIN F, VENON JF, VOYER JP.

Votants : 19

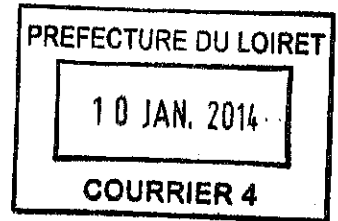
Secrétaire de séance : Mme REDON

Date de la Convocation :  
27/12/2013

Absents excusés :

Date d'affichage :  
27/12/2013

Absentes :  
Mme PINAULT, Mme BUQUET



**URBANISME**

Révision du PPRI du Val d'Orléans - Avis

Par arrêté du 06/02/2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'établissement de la révision du plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans.

A l'issue des réunions de concertation menées par la DDT et la DREAL à l'échelle communale, la poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI.

Il est précisé que l'enquête publique prévue à l'article R 562-7 du code de l'environnement, aura lieu à partir du second semestre 2014.

Le Maire indique que ce projet de révision fait suite à une étude initiée il y a 3 ans et que 5 réunions de concertation ont eu lieu de manière constructive. Le travail de la DDT débouchera sur des projets de travaux sur les 5 ans à venir et selon un rapport coûts/ risques à optimiser. Le renforcement des déversoirs de Jargeau et Ouzouer seraient prévus, l'idée étant de développer la solidarité entre l'amont et l'aval.

Madame Christiane MARNIER, adjointe à l'urbanisme, ajoute que les remarques raisonnables de la commune ont été globalement prises en compte dans ce projet.

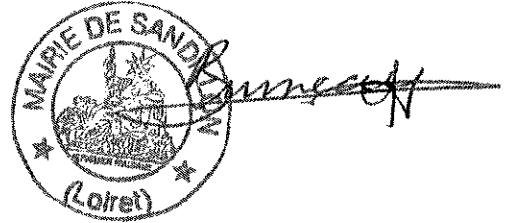
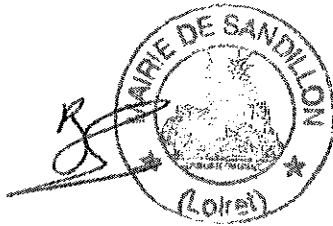
2014/06

Cet exposé ayant été entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PPRI du Val d'Orléans.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le : 10 janvier 2014

Sandillon le : 10 janvier 2014  
le Maire,  
Daniel BRUSSEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIGLOY**

**Séance du Lundi 02 décembre 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

L'An deux mil treize et le 02 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GRANDJEAN, le Maire.

**DATE DE CONVOCAION :**

25 novembre 2013



Présents : Monsieur Marc PETIT ; Monsieur Xavier MARCOLIN, Monsieur Philippe GERON, Madame Elisabeth GRANDJEAN, Madame Raymonde GAY, Madame Claudine DUGENEST, Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Philippe CIMETIERE, Madame Patricia BOURGEOIS, Monsieur Jean-Marie GAULT, Monsieur Denis LEFAUCHEUX, Monsieur Jean-Paul PICARD, Monsieur Thierry FAURE, Monsieur Olivier ROMAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LEFAUCHEUX

**Objet** : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans

Madame le Maire informe le conseil municipal que les observations émises lors de la réunion du 19 septembre 2013 n'ont pas été prises en compte d'après le dossier transmis en mairie dans le cadre de la phase de consultation.

Madame Patricia BOURGEOIS explique que lors du dernier atelier de travail, certains points ont été allégés mais d'autres n'ont pu l'être à cause des zones de premières crues et de dissipation d'énergie.

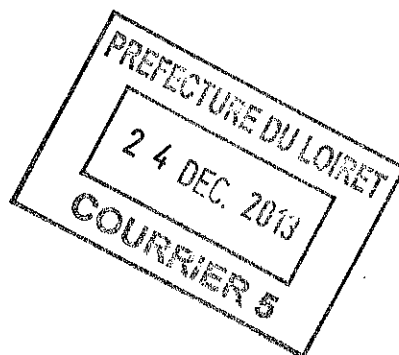
Madame Patricia BOURGEOIS précise que les avis sur ce dossier sont à transmettre avant le 17 janvier 2014, préalablement à l'enquête publique qui débutera fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Après concertation, le conseil municipal émet un avis défavorable pour les points ci-après, qui n'ont pas été pris en considération :

1. AZU / ZDE (autre zone urbaine – zone de dissipation d'énergie) p.38 pour les articles 5.1.2.3 et 5.1.2.4, dans la colonne « sous réserve du respect des prescriptions suivantes »
2. ZEC / ZDE (zone d'expansion de crue – zone de dissipation d'énergie) p.60 pour les articles 6.1.2.3 et 6.1.2.4 dans la colonne « sous réserve du respect des prescriptions suivantes »

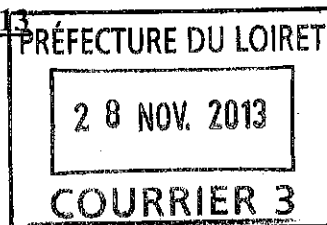
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Elisabeth GRANDJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le:  
et publication ou notification du:



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

Nombre de conseillers	
En exercice :	18
Présents :	11
Votants :	16



L'an deux mil treize, le 13 novembre, à vingt heures quinze,  
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la Présidence de Jean-Yves COCO, Maire.

Date de la convocation : 7 novembre 2013

**Présents :** Jean-Yves COCO, Jean-Pierre LAGNY, Jean-Luc BRINON, Benoit GAULT, Cédric CADOUX, Chantal BIDOUX, Frédéric BESSON, Pascal LEPRETRE, Sébastien AUDOUSSET, Isabelle BROCCHI, Christine PERDEREAU

**Absents représentés :** Thierry HUGUENIN donne pouvoir à Jean-Pierre LAGNY  
Paola BROCHARD donne pouvoir à Isabelle BROCCHI  
Gérard COMMUNEAU donne pouvoir à Frédéric BESSON  
Jean-Pierre DUCLOUX donne pouvoir à Benoit GAULT  
Régis COSSON donne pouvoir à Jean-Luc BRINON

**Absents non représentés :** Véronique MICHEL, Jocelyne LAMETRIE

**Secrétaire de séance :** Sébastien AUDOUSSET

**Délibération 2013-U-054  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS  
Avis sur document**

Rapporteur : Jean-Yves COCO

M. le Maire, rapporte au Conseil Municipal le contenu des travaux de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations qui ont été entrepris depuis février 2012 suite à l'arrêté préfectoral.

A ce jour, la phase de consultation des Conseils Municipaux est lancée et à ce titre là, la commune de Tigy est appelée à émettre un avis.

Monsieur le Maire ayant rendu compte au fur et à mesure du déroulement des réunions de l'avancement des travaux au Conseil Municipal, celui-ci peut donc émettre un avis

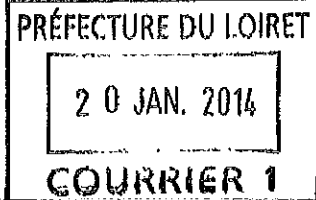
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de PPRI du Val d'Orléans

Fait le 19 novembre 2013

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves COCO





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2014

Référence
2014/010

Objet de la délibération
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU VAL D'ORLEANS - VAL AMONT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	18	18

Date de la convocation
09/01/2014

Date d'affichage
09/01/2014

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 18/01/2014

Et

Publication ou notification du :

L' an 2014 et le 17 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROGER Serge, Maire

**Présents :** M. ROGER Serge, Maire, Mmes : ALLARD Marie-Bernadette, ARRIVAUULT Maud, BENARD-TILLAY Isabelle, DURAND Odile, MENARD Jeannine, SEVRAIN Josiane, MM : BOURGEON Gérard, BYKOFF Jean-Louis, COLMET DAAGE Benoît, FOUQUET Lionel, GUERIN Grégory, LELAY Dominique, MASSARDIER Marc, SEMONSUT Pascal, THOMAS Yann

**Excusé(s) ayant donné procuration :** MM : LOMBARD Pascal à M. SEMONSUT Pascal, SIMON-BARBOUX Gérard à M. COLMET DAAGE Benoît

**A été nommé secrétaire :** M. MASSARDIER Marc

**Objet de la délibération :** REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU VAL D'ORLEANS - VAL AMONT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que le 6 février 2012 le Préfet a pris un arrêté prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des risques d'inondation. Depuis cette date, de nombreuses réunions ont eu lieu tant à la Préfecture qu'à Vienne-en-Val (réunions de concertation ou nos remarques ont été prises en compte).

Avant l'enquête publique (prévue au deuxième trimestre 2014), le Préfet demande à chaque Conseil Municipal des communes concernées par le risque inondation de prendre une délibération concernant le projet et cela avant le 17 janvier sinon l'avis est réputé favorable.

Pour notre part, étant donné que nos remarques ont été prises en compte il me semble logique de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de PPRI proposé et communiqué par les services de la Préfecture du Loiret

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/01/2014

Maire  
Serge ROGER



COMMUNAUTE DE COMMUNES



251, route d'Orléans  
45640 SANDILLON  
Tél. 02-38-69-79-82

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Nombre de délégués : 26

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

Date de la Convocation  
04/12/2013

Date d'affichage :  
04/12/2013

N° 82/13

L'an deux mille treize le douze décembre, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « VALSOL », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Brusseau Daniel.

Délégués titulaires ou suppléants présents votants :

Commune de Férolles : BOITARD Jean-François, DUPUIS David, HURAUULT Jean-Louis, RABOURDIN Patrick

Commune d'Ouvrouer les Champs : CHENET Micheline, FARDEAU Jean-Claude,

Commune de Sandillon : BRUSSEAU Daniel, GAUTHIER Michel, MALBO Gérard, MARNIER Christiane, VOYER Jean-Pierre,

Commune de Sigloy : GAY Raymonde, GRANDJEAN Elisabeth, PETIT Marc,

Commune de Tigy : AUDOUSSET Sébastien, BESSON Frédéric, COCO Jean-Yves, LAGNY Jean-Pierre,

Commune de Vannes sur Cosson : ALLAIRE Marie-France, BOISSEAU Sophie, GALLIARD Jean-Claude,

Commune de Vienne-en-Val : MASSARDIER Marc, ROGER Serge, THOMAS Yann

Secrétaire de séance : Mme BOISSEAU Sophie

Délégués titulaires absents votants :

Mme VENON Marylène, commune d'Ouvrouer les Champs, donne pouvoir à Mme CHENET Micheline.

Mme DURAND Odile, commune de Vienne en Val, donne pouvoir à M. ROGER Serge

ENVIRONNEMENT

Validation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2012, prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans,

CONSIDERANT qu'avant la réalisation de l'enquête publique, la Préfecture doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernés et des organismes associés sur le projet du PPRI,

A 1 voix contre, 2 absentions et 23 voix pour, le Conseil de Communauté,

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation transmis par Monsieur le Préfet,

CHARGE Monsieur le Président d'informer les services préfectoraux de cet avis.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
et publié le 16 décembre 2013

Sandillon, le 16 décembre 2013

Le Président,  
D. BRUSSEAU





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 16 JAN. 2014

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Note

Département Délégation de Bassin

à

Nos réf : SLBLB/DDB/VLC-CC/13.0241-77

Vos réf. :

Monsieur le Préfet du Loiret

Affaire suivie par : Véronique LE COZ  
veronique.le-coz@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 36 17 41 58- Fax : 02 36 17 41 02

Courriel : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Avis de l'État sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR-i) du Val d'Orléans, Val Amont**

Le dossier de PPR-i du Val d'Orléans, Val Amont a été transmis le 12 novembre 2013.

Les pièces constitutives de ce dossier appellent les observations suivantes.

**1-Contexte**

Il s'agit de la révision d'un document adopté le 7 juin 2001. Le projet proposé est fondé sur les acquisitions de connaissance, les différentes instructions nationales et les dispositions inscrites sur les PPR-i au Sdage adopté en 2009.

Sa révision est justifiée.

**2-Evaluation des aléas**

La qualification des aléas est compatible au Sdage et aux consignes nationales. En effet, elle est basée sur les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulement des eaux. Elle intègre également le risque de rupture de digue en cas de surverse. Les seuils de vitesses d'écoulement, de hauteurs de submersion et du risque de rupture de digue sont conformes aux seuils prescrits dans les instructions nationales.

Les modalités d'élaboration des cartes d'aléas s'appuient sur l'utilisation du modèle hydraulique développé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre dans le cadre de l'étude Ecrivais et sur les résultats des études de dangers. De plus, les modalités de calcul de la zone de dissipation d'énergie sont cohérentes. La direction départementale du Loiret a exploité les données existantes les plus récentes dont elle disposait.

L'évaluation des aléas est conforme aux consignes nationales et traduit correctement les risques existant sur ce territoire en cas d'inondation.

.../...

Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00  
5, avenue Buffon -BP 6407  
45084 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 -Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



### **3-Note de présentation**

Elle porte à la connaissance, l'historique des événements rencontrés sur ce val qui justifient le PPR-i, tous les éléments de contexte du projet et les modalités retenues pour le conduire. La qualité de ce document est satisfaisante et suffisamment exhaustive pour fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Quelques ajustements sont proposés par la suite.

- **II.2 – p. 10-11 :**

Le document fait référence à la directive inondation. Il serait utile de spécifier que le PPR-i participe aux objectifs de cette politique européenne et ne sera pas, par conséquent, remis en cause, lors de la mise en œuvre de la directive.

- **II.4 – p. 12-13 (↔IX.2.9 – p. 77):**

Dans le cadre de la procédure d'enquête, les modalités d'information du public pour la mise à disposition du dossier et les adresses de réception des observations, formulées par courrier ou messagerie électronique éventuellement, sont à préciser.

- **II.6 – p. 17-18 :**

Le financement de travaux de protection contre les inondations par le fond de prévention des risques naturels majeurs est encadré par le code de l'environnement. Toutefois, les lois de finances peuvent faire évoluer les taux de subventions, et les valeurs annoncées ne sont valables qu'à la date de rédaction du document. Il paraît préférable de renvoyer aux articles du code de l'environnement ou de préciser la date de validité de ces taux.

- **projet Comoy – p. 26 :**

Le projet Comoy initié suite à la crue de 1856, ne visait pas la construction des déversoirs mais la construction d'environ 80 barrages sur l'ensemble des bassins amont. Ce projet n'a pas eu le temps d'être réalisé avant que survienne la crue de septembre 1866. C'est suite à cette crue et compte tenu de l'urgence à apporter une réponse face à la série de crues catastrophiques (1846, 1856 et 1866), que la construction des déversoirs a été décidée.

- **IV.4 – p. 27 : 2° paragraphe :**

La phrase, « Ces crues mettent en évidence le cercle vicieux constitué par la surélévation des levées et à l'eau. », n'est pas utile par rapport à ce qui est expliqué précédemment.

### **4-Règlement**

- **limitation des nouvelles constructions aux dents creuses, uniquement en aléa très fort en vitesses (TFV) :**

Pour des aléas très forts en hauteur ou forts en vitesse, le règlement prévoit la possibilité de construire non seulement en dent creuse, mais également en zone limitrophe de l'urbanisation, identifiée comme zone urbanisée et au contact des zones d'expansion de crues. Le règlement réduit les possibilités de construction aux dents creuses uniquement en aléa très fort en vitesse. Les espaces de transition en périphérie des zones urbanisées jouent un rôle important dans la préservation des secteurs déjà bâtis. L'urbanisation de ces espaces tampons mériterait une attention particulière pour s'assurer que les aménagements envisagés préservent leurs rôles de stockage ou d'écoulement des eaux.

- cas des carrières :

Dans les secteurs où le règlement de PPR-i les admet, il serait utile de préciser que les études d'impact devront porter une attention particulière sur la proximité des digues et sur la préservation du fonctionnement des chenaux d'écoulement.

- sous-articles 4.2.2.2, p. 21 et 5.2.2.2, p. 43 :

Il ne paraît pas cohérent d'exclure les possibilités d'extensions pour les établissements sensibles situés en zone urbaine dense et en aléas très forts en vitesse, et de leur offrir cette possibilité en autre zone urbaine. Ces établissements peuvent héberger des populations fragiles et délicates à évacuer. Il ne paraît donc pas souhaitable de renforcer leur installation dans ces zones fortement exposées au risque d'inondations.

- p. 71 : la reconstruction en ZEC, suite à un sinistre d'inondations, dans des zones d'aléas très forts en hauteur :

Si celle-ci se justifie pour des bâtiments nécessaires à la préservation des outils agricoles ou pour l'entretien d'espaces naturels, il paraît peu opportun de la proposer pour d'autres usages, compte tenu des hauteurs de submersion et du caractère isolé de ces bâtiments dans ces espaces.

## 5- Divers

Le décret n°2012-616 traite de l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifie diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques et l'article 7 du décret n°2012-616. L'application du décret 2012-616 ne s'applique ainsi qu'aux PPR-i prescrits après le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La prescription de révision du PPRi Val d'Orléans, Val Amont est intervenue en février 2012. Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale. La disposition est conforme en droit.

## 6- En conclusion

Je note la qualité globale du projet, sa compatibilité avec le Sdage et les consignes nationales. La qualification des aléas, telle qu'elle est faite, permet de donner une représentation réaliste des risques encourus sur ce territoire en cas d'inondation par rupture de digue. Le règlement proposé permet de viser à terme, un objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire et de sa population, ainsi que des biens pouvant être impactés. Il permet de mieux encadrer les projets et les usages pour assurer la mise en sécurité des personnes, la gestion de crise et un retour à la normale du territoire, en préservant l'inconstructibilité en zone d'expansion de crues, en limitant les possibilités de construction aux zones urbanisées et en graduant celles-ci en fonction des dangers existants.

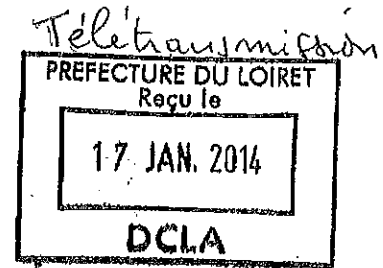
Le directeur régional, délégué de bassin  
Loire-Bretagne

  
Nicolas FORRAY



## Région Centre

Conseil régional du Centre  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre.fr



### Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 14.01.28.19**

**OBJET : Direction de l'Environnement**

**PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Prévention des inondations**

**- Avis sur les projets de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans, Agglomération orléanaise et Val Amont**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **17 janvier 2014** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 10.03.04 du 24 juin 2010 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les articles L 562-1 et R 562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'avis formulée par le Préfet du Loiret par courrier en date du 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Biodiversité, environnement, développement durable, eau, air, déchets, Loire » lors de sa réunion du 9 janvier 2014.

### DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur les projets de Plans de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans, Agglomération orléanaise et Val Amont.

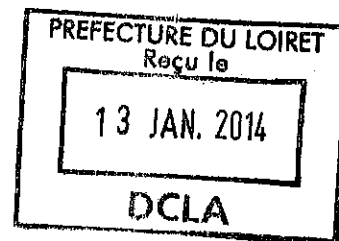
**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 17 JANVIER 2014**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DDT



Orléans, 06 JAN. 2014

N/Réf : 64/HS/CB  
Dossier suivi par : Carine BIOT  
carine.biot@eptb-loire.fr  
02 46 47 03 05

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le Projet des PPRI du Val d'Orléans Val Amont – Val Agglo

Monsieur le Préfet,

Suite au dépôt en mains propres des dossiers de consultation officielle le 13 novembre 2013 pour le projet cité en objet, vous avez sollicité la Commission Locale de l'Eau afin que celle-ci rende un avis.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Vous trouverez en pièce jointe le compte-rendu de la séance actant cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Hugues SAURY

Président de la CLE  
du SAGE Val Dhuy - Loiret



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRET

13, Avenue des Droits de l'Homme  
45921 Orléans Cedex 9  
Tél. : 02 38 71 90 10  
Email : accueil@loiret.chambagri.fr

N/Réf.: 14ub002.doc  
Objet: Elaboration du PPRI  
Consultation des personnes associées

Contact : D. MEOT  
02 38 71 95 74

**Madame la Directrice Départementale des  
Territoires**  
A l'attention du service Loire, risques, transports  
Cité Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
45000 Orléans

Orléans, le 9 janvier 2014

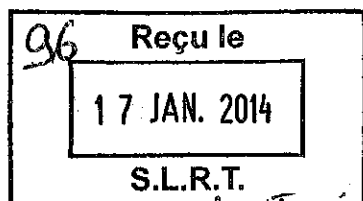
Madame la Directrice,

Notre Compagnie vous remercie de l'avoir associée à l'élaboration des PPRI de l'agglomération Orléanaise et du Val Amont.

L'activité agricole représente 42% de l'occupation du sol sur le PPR AggLO d'Orléans et 71% de la zone concernée par le PPR Amont. Sur le secteur de l'Agglomération Orléanaise, les serres occupent 2% de l'espace, ce qui est considérable.

La doctrine du PPR, page 10 de la note de présentation, fixe comme objectif de « préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et pour que les secteurs qui sont peu ou pas urbanisés continuent à jouer leur rôle de régulation des crues ». Nous partageons cet objectif qui souligne l'importance que la zone d'expansion des crues (qui est en majorité agricole) reste cultivée, productive et donc entretenue. Le PPRI doit donc s'attacher à préserver des conditions d'exploitation viables et compétitives en zone inondable.

Les zones de dissipation de l'énergie n'existaient pas dans le précédent PPR. Elles posent donc des contraintes supplémentaires à des zones qui parfois étaient peu réglementées. Dans ces secteurs, toutes nouvelles constructions de serres et de bâtiments agricoles sont interdites. Les extensions y sont également très limitées avec 15% des bâtiments agricoles et 30% des serres existants à la date d'approbation du PPRI. Dans la zone de dissipation de l'énergie, on comptabilise 18ha de serres dans le Val AggLO et 4ha dans le val. Ce sont autant d'outils de travail grevés d'une nouvelle servitude qui risque de déstabiliser les filières maraichères et horticoles locales notamment sur la commune de Saint Denis en Val qui est la plus fortement impactée dans le domaine de Melleray.



PRC → attribution  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 184 500 031 00028  
APE 9411Z  
www.loiret.chambagri.fr

Dans le règlement, le coefficient d'emprise au sol des serres est fixé à 30% des aléas très forte vitesse à forte vitesse. Il passe ensuite à 60% pour la zone d'aléa forte hauteur. Pour les secteurs d'aléas de très forte vitesse à forte vitesse, nous demandons la mise en place d'une emprise au sol supérieure. En effet, les serres, qu'elles soient en verres ou en tunnels plastiques, auront tendance à se briser en cas de crue et ne représentent donc pas un frein majeur à l'écoulement des eaux. De plus, dans le secteur périurbain de l'Agglo, des installations sur de faibles surfaces en maraichage sous serres peuvent avoir lieu. Il ne faudrait pas que le jeune agriculteur soit bloqué dans sa demande de permis s'il n'a pu acquérir qu'une faible unité foncière.

D'une manière générale, le règlement prévoit un stockage des produits polluants au-dessus des plus hautes eaux connues. Dans certains secteurs, cela peut contraindre les agriculteurs à rehausser leurs locaux phyto de plusieurs mètres ce qui pose question en termes d'accès et de surcoût. Une possibilité de stockage des produits dans une unité mobile pourrait également être ouverte.

Le règlement du PPRI pose comme condition, à toute nouvelle construction ou extension, l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau. Tout comme pour les mises en compatibilité des locaux phytosanitaires, ces dispositions risquent d'engendrer un surcoût et de pénaliser l'investissement des entreprises. Il serait intéressant d'ajouter dans le projet de PPRI des recommandations concernant les matériaux insensibles à l'eau et si cela engendre un surcoût, de le faire apparaître.

La Chambre d'Agriculture est soucieuse du risque que représente une crue de la Loire sur les entreprises agricoles qui sont implantées dans le Val. Cependant, et de manière historique, le Val de Loire est propice au développement des cultures spécialisées et notamment du maraichage et de l'horticulture sous serres. Ces entreprises, à très forte valeur ajoutée, ont souvent réalisé des investissements importants (serres, unité de chauffage, hangars...) et possèdent moins d'une dizaine d'hectares, ce qui ne leur permet pas de délocaliser leur entreprise hors zone inondable. Elles sont également sur des marchés nationaux ou internationaux concurrentiels qui les obligent à toujours rester compétitifs et innovants.

Au vu de ces éléments, notre avis est réservé sur le document proposé. Nous restons par ailleurs disponibles pour échanger sur les points soulevés dans ce courrier.

Veillez croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel MASSON', written over a circular stamp or seal.

Michel MASSON

Orléans, le 16 janvier 2014

Objet : révision PPRI Val d'Orléans, Val Amont et  
Agglomération orléanaise

Monsieur de Préfet,

Vous avez sollicité notre avis à l'occasion de la révision du Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation du Val d'Orléans, Val Amont et Agglomération orléanaise et nous  
vous en remercions.

A l'étude de ces 2 dossiers, nous souhaiterions simplement un petit ajout aux  
Règlements pages 61, Chapitre 6- Zone d'Expansion des crues (ZEC), Articles 1 :  
Dans les GÉNÉRALITÉS ET PRINCIPES, formuler le deuxième alinéa ainsi :  
«interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre que agricole et forestière (sans  
hébergement). »

Outre cette précision, nous n'avons pas de remarque à faire.

Vous souhaitant bonne réception de cette présente, nous vous prions d'agréer, monsieur  
le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Le Directeur,



X. PESME



Orléans, le 16 janvier 2014

Monsieur le Préfet du Loiret  
DDT du Loiret  
Service Loire, Risques, Transports  
Cité administrative Coligny  
131, rue du faubourg Banner  
45000 ORLEANS  
A l'attention de M. Patrick FERREIRA

V/Réf : votre courrier du 12/11/13

**Objet : révision PPRI Val d'Orléans, Val Amont et Agglomération orléanaise**

Monsieur de Préfet,

Vous avez sollicité notre avis à l'occasion de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans, Val Amont et Agglomération orléanaise et nous vous en remercions.

A l'étude de ces 2 dossiers, nous souhaiterions simplement un petit ajout aux Règlements pages 61, Chapitre 6- Zone d'Expansion des crues (ZEC), Articles 1 :

Dans les GENERALITES ET PRINCIPES, formuler le deuxième alinéa ainsi :


« interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre que agricole *et forestière* (sans hébergement). »

Outre cette précision, nous n'avons pas de remarque à faire.

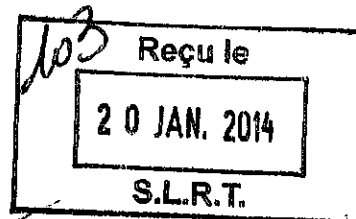
Vous souhaitant bonne réception de cette présente,

Nous vous prions de croire, monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur,



X. PESME



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE

43, rue du Beuf Saint-Paterne - 45000 ORLÉANS  
Tél. : 02 38 53 07 91 - Fax : 02 38 62 28 37 - Courriel : tic@crpf.fr  
Sites : www.crpf.fr - www.foretprivéefrancaise.com

DELEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
Établissement public national régi par l'article L.221-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00189 - APE 8413Z

6 PRC → attribution

"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"



**Monsieur Le Préfet du Loiret**  
**Préfecture du Loiret**  
181 rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS cedex

Orléans, le 15 janvier 2014

Vos réf. :  
Dossier suivi par : Sylvie BOUCHETTE  
Tél. : 02 38 77 77 09  
E-mail : sylvie.bouchette@loiret.cci.fr  
Nos réf. : DGU/SBO/U

Objet : Avis révision PPRI

019198

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 14 novembre 2013, vous m'avez communiqué pour avis le projet de révision des PPRI Val d'Orléans de l'agglomération Orléanaise et du val d'Amont, concernant au total 29 communes.

Le PPRI révisé est plus précis. Il a été établi avec des moyens techniques plus performants, des éléments de connaissance supplémentaires et le résultat des études de dangers, qui ont conduit à un nouveau zonage réglementaire du risque avec l'identification des secteurs d'écoulement préférentiel et des Zones de Dissipation de l'Energie (ZDE : prise en compte du risque en cas de rupture de digues).

Par conséquent, ce zonage se traduit par une nouvelle réglementation classifiée en 3 zones d'occupation et 6 niveaux d'aléas, plus stricte et plus contraignante que dans le document actuellement en vigueur.

Ainsi, au regard du dossier 70 000 personnes et 2 000 entreprises sont impactées, dont 73 entreprises en ZDE où les nouvelles constructions sont interdites, sauf exception très limitée.

Après examen du dossier par mes services la CCIL émet un avis favorable sur cette révision. Toutefois, sans remettre en cause la mise en œuvre de ce nouvel aléa ZDE pour une plus grande sécurité des populations, j'attire votre attention sur les incidences cette réglementation sur le développement des entreprises, notamment dans la zone d'activité « des Cailloux » à Jargeau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Daniel GUILLERMIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION CENTRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

LE CHEF DU SERVICE TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

à

Service territorial de  
l'architecture et du patrimoine  
du Loiret

Madame la Directrice départementale des territoires  
Direction départementale des territoires du Loiret  
Service Loire risques transports  
181 rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX

AFFAIRE SUIVIE PAR :

TÉLÉPHONE : 02.38.53.34.26

COURRIEL : [SDAP.LOIRET@culture.gouv.fr](mailto:SDAP.LOIRET@culture.gouv.fr)

RÉFÉRENCE : XCD/ER/AP

ORLÉANS, LE 16 JANVIER

**OBJET : Révision des PPRI du Val d'Orléans**

Comme suite à votre envoi relatif au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val d'Orléans, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier présenté appelle de ma part les observations suivantes :

– Les prescriptions énoncées dans les volets réglementaires seront appliquées en accord avec les enjeux liés à la qualité des constructions, à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, au respect des paysages naturels ou urbains et du patrimoine. A ce titre, l'application de prescriptions de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales pourra faire l'objet d'un refus au titre des enjeux attachés au cadre de vie et à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du Val-de-Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

– Cette précaution s'appliquera plus particulièrement aux autorisations de travaux dans les espaces protégés (abords de monuments historiques, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sites inscrits et sites classés) et aux travaux de restauration des immeubles identifiés au titre de l'article L123-1-5-7e du code de l'urbanisme, à propos des prescriptions ayant un impact sur l'aspect architectural des projets, notamment :

- Possibilité de réaliser des murets d'une hauteur maximum de 60cm ;
- Installer un plancher à l'étage au-dessus des PHEC accessible de l'intérieur ou de l'extérieur sauf impossibilité technique et fonctionnelle ou si l'étage est déjà existant ;
- Créer un plancher au rez-de-chaussée à +0,5m au-dessus du terrain naturel ;
- Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC ;
- Utiliser sous les PHEC des matériaux de construction insensibles à l'eau.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
du Centre

Le chef du Service Territorial de l'Architecture  
et du Patrimoine,

Xavier CLARKE de DROMANTIN



Monsieur le Préfet du Loiret  
181 rue de bourgogne  
45420 ORLEANS Cedex

Orléans le 9 janvier 2014

Objet : Avis de Loiret Nature Environnement sur le projet des PPRI du Val d'Orléans Val Amont et Val Agglo

Monsieur le Préfet,

Suite au dépôt en mains propres des dossiers de consultation officielle le 13 novembre 2013 pour le projet des Plans de Prévention du Risque d'Inondation, vous avez sollicité l'avis de notre association.

Nous nous permettons de souligner que nous avons apprécié la qualité et le sérieux du travail effectué par les services de l'État tant dans la démarche que dans la rédaction des documents qui nous sont parvenus.

J'ai donc le plaisir de vous informer que Loiret Nature Environnement a rendu un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet ma considération distinguée.

Le président

Didier PAPET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service de l'urbanisme et de l'aménagement

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Gay  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.46.52  
COURRIEL : michelle.gay@loiret.gouv.fr  
BOÎTE FONCTIONNELLE : ddt-sua@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : MG/SH

NOTE

à

Monsieur le Chef du SLRT

14/049

ORLÉANS, LE

17 JAN. 2014


**OBJET : Consultation du SUA sur le projet de révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val d'Orléans – Val Amont et Agglomération Orléanaise**

Par courrier en date du 17 novembre 2013, vous avez sollicité mon avis sur le projet de PPRI du Val d'Orléans, Val Amont et Agglomération Orléanaise.

Le service Urbanisme et Aménagement de la DDT 45 a participé, pour ce qui le concerne, à l'élaboration du document en apportant les ajustements et précisions nécessaires pour que le PPRI prenne en compte la législation applicable tant dans le domaine de l'aménagement du territoire que dans celui de l'application du droit des sols.

Le document proposé est globalement conforme aux préconisations demandées par le service et, à ce titre, un avis favorable est émis par le SUA sur le projet.

Le Chef du SUA,



D. CAISEY